

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 21 février 2023	N° 2023/01/03

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

22 FEV. 2023

Bureau du courrier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 07 février 2023, s'est réuni 91 rue Paulin, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI, Monsieur Daniel DELESTRE, Monsieur Guillaume GARRIGUES

**Etaient absents :** Monsieur Kévin SUBRENAT, Madame Anne-Eugénie GASPARD.

**Excusés en cours de séance :**

**Secrétaire de séance :** Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 14 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 21 février 2023	N° 2023/01/03

---

## Dispositif pédagogique de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans sa mission de service public, la régie de L'Eau Bordeaux Métropole entend poursuivre et renforcer la démarche pédagogique déjà enclenchée conjointement par Bordeaux Métropole et l'ancien délégataire. Ainsi, la Régie propose de porter une politique structurée dans ce domaine qui s'inscrit dans le temps avec la montée en puissance progressive des actions menées à l'égard des usagers.

Les enjeux éducatifs auprès des usagers sont à la hauteur des défis liés au dérèglement climatique. En la matière, il est important d'accompagner les usagers, dès le plus jeune âge, dans le changement de comportement en déployant des outils pédagogiques adaptés permettant aux plus jeunes et leurs parents de comprendre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Cette approche complète est essentielle pour favoriser l'implication de tous dans la lutte contre le dérèglement climatique au cœur duquel l'eau doit jouer pleinement son rôle de levier.

La protection de l'environnement passe par une gestion du cycle de l'eau respectueuse de la ressource. Sa préservation doit donc faire l'objet d'une attention particulière. L'eau est un bien commun, protéger cette ressource c'est également protéger les usagers de l'eau et leurs besoins. Préserver durablement nos ressources demeure donc une mission pour tous.

La régie de L'Eau Bordeaux Métropole en tant que service public a une obligation d'information et d'éducation aux écogestes pour préserver cette ressource épuisable. Ses statuts prévoient notamment une mission d'information et de communication auprès des usagers : cette action répond à la nécessité d'information sur la préservation de la ressource.

Elle souhaite ainsi s'adresser aux publics jeunes pour y parvenir car ils sont d'abord les citoyens de demain et de véritables ambassadeurs auprès de leurs familles. Premiers prescripteurs, ils sont également très facilement convaincus par le bienfondé des écogestes.

La « **Waterfamily** Du Flocon à la Vague », reconnue d'intérêt général, est une association loi 1901 qui agit pour la préservation de l'eau, de notre santé et de l'ensemble du vivant. Elle intervient ainsi auprès des scolaires dans les écoles élémentaires.

Cette structure agit auprès des publics jeunes sur le thème global de l'éducation à l'environnement et plus spécifiquement sur la question de la préservation de la ressource en eau. Elle a su créer, pour cela, les outils ad hoc pour porter le message avec efficacité et conviction.

La Waterfamily, propose à la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole un dispositif pédagogique itinérant et gratuit pour les structures d'accueil qui consiste à déployer, pour l'année 2023, 80 actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires des 23 communes du périmètre

de la régie. L'idée de ce dispositif est de faire découvrir le petit cycle de l'eau, sur le territoire, de la source au robinet et de promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson et de motiver les jeunes à adopter les bonnes pratiques.

Une année d'expérimentation en 2023 doit permettre de s'adresser aux écoles des 23 communes avec la volonté de couvrir tous les établissements du territoire de la régie. Pour ce faire, il vous est proposé d'accorder une subvention de 20 000€ à l'association Waterfamily, sur les crédits inscrits au compte 6743 du budget de l'eau potable.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

**VU** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY en date du 27/01/2023 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

- Qu'il est important d'accompagner les usagers, dès le plus jeune âge, dans le changement de comportement en déployant des outils pédagogiques adaptés permettant aux plus jeunes et leurs parents-usagers de comprendre le grand cycle et le petit cycle de l'eau,
- Qu'il relève de la mission de service public de la régie de L'Eau Bordeaux Métropole de contribuer au changement de comportement des usages de l'eau,
- Que le dispositif, propose une approche globale et complémentaire, qui répond aux missions d'information de la Régie au bénéfice des usagers,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** D'adopter la convention présentée en annexe n°1, d'autoriser le directeur général de la régie à la signer et d'attribuer une subvention à l'association Waterfamily à hauteur de 20 000 euros, conformément à la convention ci-annexée

**Article 2 :** de prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget de l'eau potable 2023 compte 6743,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés

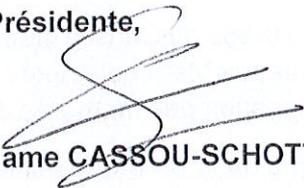
Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

NPPV : 1

Fait et délibéré le 21 février 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>La Présidente,</b>
	 <b>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</b>